



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**12 avril 2024 - 19H00**  
-----

**Compte-rendu de la séance**

Date de la convocation : 4 avril 2024
---------------------------------------

Date de la séance : 12 avril 2024
-----------------------------------

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 23
-------------------------

Absents avec procuration : 7
------------------------------

Absent excusé : 0
-------------------

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR (à partir du point 2-3), Mme Brigitte ISARD, Adjoints, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.
--

**Absents avec procuration :**

- M. Julien ALMODOVAR à Mme Corinne MONDIN (jusqu'au point 2-2),
- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Brigitte ISARD,
- M. Marc REYROLLE à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.

<b>Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.</b>
---

<b>N°24/04/12/001</b>
-----------------------

<b>OBJET : CINEMA – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE SANS PERSONNALITE MORALE</b>
---

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné sept membres pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma la Façade.

Monsieur Anthony MALFERIOL a informé M. le Président du conseil d'exploitation de la régie qu'il ne souhaitait plus faire partie des membres du conseil d'exploitation.

Les membres actuels du conseil d'exploitation du cinéma sont :

- M. Benjamin QUENE
- Mme Frédérique LEDRET
- Mme Martine BRESSON

- M. Anthony MALFERIOL
- M. Stéphane BORIE
- Mme Marielle GUY
- Mme Angélique CHEVARIN

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner Madame Marie-Ange POYET en remplacement de Monsieur Anthony MALFERIOL pour siéger au conseil d'exploitation de la régie du cinéma la Façade.

**N°24/04/12/002**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE FONTAINE DE GOYE**

Le SAVS de l'ADAPEI 63 souhaite utiliser la salle commune de la résidence Fontaine de Goye pour la réalisation et le partage de repas pour les personnes qui sont suivies par ce service. Les habitants de la résidence auront la possibilité de participer à ces repas partagés. Ces repas auront lieu environ une fois par mois. La responsabilité des personnes accompagnées sera celle du SAVS.

La mise à disposition des locaux se fera à titre gracieux. Une convention de mise à disposition a été rédigée.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition gratuite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

**N°24/04/12/003**

**OBJET : CONVENTION COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME : ENTRETIEN DES ROUTES EN PERIODE HIVERNALE**

Le département du Puy-de-Dôme a la charge de plus de 7 000 km de réseau routier.

Le réseau routier départemental peut être soumis, en hiver, à des conditions atmosphériques extrêmes, neige, verglas, vent, formation de congères, nécessitant l'intervention d'un service spécial dit de viabilité hivernale. L'objectif de ce service hivernal est de limiter au maximum les conséquences des intempéries sur l'activité du département et permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions. Toutefois, la totalité des routes constituant ce réseau ne peut être déneigée en même temps, les interventions sur le réseau routier sont donc hiérarchisées. Trois priorités de traitement ont été définies selon l'importance des liaisons avec des créneaux de passage théoriques.

La commune d'AMBERT a pour sa part la charge du domaine public routier communal soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental durant la période hivernale. En application notamment des dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire exerce également ses pouvoirs de police sur le réseau routier départemental en agglomération.

La commune définit son circuit de déneigement en fonction de ses propres priorités et contraintes (notamment transports scolaires, densité de population, sécurité...).

Chaque collectivité est donc gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire. Elle doit en assurer notamment l'entretien pour garantir un service de qualité et la sécurité des usagers.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune d'AMBERT concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme, ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période.

La convention définit les conditions dans lesquelles la commune d'AMBERT et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Cette convention se substitue à toutes conventions relatives à la gestion de la viabilité hivernale conclues précédemment entre les parties qui seraient toujours en vigueur.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la proposition de convention présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/04/12/004**

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN**

Les propriétaires contigus à la parcelle AX0165 située 13 Rue de la Masse propriété de la commission syndicale de la Masse souhaitent bénéficier du jardin en échange de l'entretien de la parcelle. Cette parcelle était déjà entretenue par ces mêmes propriétaires. Ils demandent une régularisation de la situation par la commune.

Monsieur le Maire propose de réaliser une convention d'entretien accordée à titre précaire et révocable, sans possibilités d'indemnisation qui revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible. La convention ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol ou les plantations, propriété de la Commune. Le concessionnaire s'interdit expressément de sous-louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la proposition de convention présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/04/12/005**

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les contenus des comptes de Gestion 2023 du budget principal, des budgets annexes et autonomes dressés par le Trésorier d'Ambert.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023.

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a pris en compte toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, par vingt et une voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) :

- Déclare que le compte de gestion des budgets principal, annexes et autonomes dressés par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

**N°24/04/12/006**

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER – le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote – délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, Guy GORBINET ;

La présidente de séance propose d'adopter les comptes administratifs 2023 suivants :

**Budget Principal :**

COMMUNE D'AMBERT - Budget Commune 20000 - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 171 220,26	G	8 532 395,34
	Section d'investissement	B	2 152 770,35	H	1 395 738,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	658 116,93
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	496 728,70
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	10 323 990,61	= G+H+I+J	11 082 979,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 007 078,21	L	1 392 864,30
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	1 007 078,21	= K+L	1 392 864,30
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 171 220,26	= G+I+K	9 190 512,27
	Section d'investissement	= B+D+F	3 159 848,56	= H+J+L	3 285 331,16
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	11 331 068,82	= G+H+I+J+K+L	12 475 843,43

## Budgets annexes :

### Budget Eau

COMMUNE D'AMBERT - Budget Service des Eaux 20200 - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 172 531,30	G 190 517,97	G-A 17 986,67
	Section d'investissement	B 399 466,67	H 188 893,80	H-B -210 572,87

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 13 849,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 482 134,02 (si excédent)

		=	=	SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 571 997,97	Q= G+H+I+J 875 394,99	=Q-P 303 397,02

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 314 608,00	L 169 735,43
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 314 608,00	= K+L 169 735,43

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 172 531,30	= G+I+K 204 367,17	31 835,87
	Section d'investissement	= B+D+F 714 074,67	= H+J+L 840 763,25	126 688,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 886 605,97	= G+H+I+J+K+L 1 045 130,42	158 524,45

## Budget Assainissement

COMMUNE D'AMBERT - Budget Assainissement 20300 - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 301 569,62	G 344 766,88	G-A	43 197,26
	Section d'investissement	B 134 386,40	H 362 602,38	H-B	228 215,98

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 140 987,52 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 319 387,87 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 435 956,02	Q= G+H+I+J 1 167 744,65	=Q-P	731 788,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 167 532,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 167 532,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 301 569,62	= G+I+K 485 754,40	184 184,78	
	Section d'investissement	= B+D+F 301 918,40	= H+J+L 681 990,25	380 071,85	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 603 488,02	= G+H+I+J+K+L 1 167 744,65	564 256,63	

# Budget Cinéma

COMMUNE D'AMBERT - CINEMA 20500 - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 198 798,37	G 277 063,50
	Section d'investissement	B 56 082,03	H 67 843,54

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 10 996,25 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 30 151,04 (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	265 876,65	= G+H+I+J	375 058,08
--------------------------------	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	209 794,62	= G+I+K	277 063,50
	Section d'investissement	= B+D+F	56 082,03	= H+J+L	97 994,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	265 876,65	= G+H+I+J+K+L	375 058,08

## Budget autonome : RESEAU DE CHALEUR

REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR - Régie de distribution de chaleur 47300 - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 403 402,86	G 452 493,10	G-A 49 090,24
	Section d'investissement	B 67 183,96	H 68 223,42	H-B 1 039,46

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 15 616,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 14 986,42 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 485 573,24	Q= G+H+I+J 536 332,75	=Q-P 50 759,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 403 402,86	= G+I+K 468 109,33	64 706,47
	Section d'investissement	= B+D+F 82 170,38	= H+J+L 68 223,42	-13 946,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 485 573,24	= G+H+I+J+K+L 536 332,75	50 759,51

Le Conseil municipal par vingt voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE)

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs présentés ci-dessus.
- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

**N°24/04/12/007**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les comptes administratif 2023, approuvé par délibération du Conseil municipal

		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT SOLDE DES RAR 2023	BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
<b>COMMUNE AMBERT</b>							
Budget Principal	excédent	1 019 292,01 €	déficit	-260 303,49 €		385 786,09	- €
Budget EAU	excédent	31 835,87 €	excédent	271 561,15 €		-144 872,00	- €
Budget ASSAINISSEMENT	excédent	184 184,78 €	excédent	547 603,85 €		-167 532,00	- €
Budget Cinéma	excédent	67 268,88 €	excédent	41 912,55 €		0,00	- €
Budget Réseau de chaleur	excédent	64 706,47 €	déficit	-13 946,96 €		0,00	-13 946,96 €

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, le Conseil Municipal, vingt et une voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) décide d'approuver comme suit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice :

		Affectation des résultats au BP 2024					
		sens	SECTION INVEST. '001 - Solde d'exécution reporté	sens	SECTION INVEST. 1068-Autres Réserves	sens	SECTION FONCT. 002 - Résultat d'exploitation reporté
<b>COMMUNE AMBERT</b>							
Budget Principal	D		-260 303,49 €	R		R	1 019 292,01 €
Budget EAU	R		271 561,15 €	R		R	31 835,87 €
Budget ASSAINISSEMENT	R		547 603,85 €	R		R	184 184,78 €
Budget Cinéma	R		41 912,55 €	R		R	67 268,88 €
Budget Réseau de chaleur	D		-13 946,96 €	R	13 946,96 €	R	50 759,51 €

**N°24/04/12/008**

**OBJET : DISSOLUTION BUDGET CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS**

Faisant suite à la dissolution au cours de l'exercice 2023 de l'ex-budget 26200 du CCAS, les résultats constatés à la clôture du budget seront repris au budget principal 2024 de la commune.

Par délibération en date du 22 mars 2007, les membres du Conseil d'administration ont approuvé le compte administratif 2006 du CCAS et l'affectation de la totalité des résultats au budget principal de la commune.

Il est proposé de :

- Reporter le déficit de fonctionnement constaté à la clôture du budget 26200 d'un montant global de **9 740.43 €** au budget principal de la commune, portant le résultat d'exploitation reporté au BP 2024 - Chapitre 002 en Recettes de la Section de Fonctionnement à **1 009 551.58 €**.
- Reporter l'excédent d'investissement constaté à la clôture du budget 26200 d'un montant global de **10 971.13 €** au budget principal de la commune, portant le solde

d'exécution reporté au BP 2024 - Chapitre 001 en Dépenses de la Section de Investissement à **249 332.36 €**.

Le Conseil municipal, par vingt et une voix pour et huit voix contre (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide d'approuver ce report de résultat.

**N°24/04/12/009**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties porté à 78.40 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties porté à 44.60 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires porté à 11.33%.

Le Conseil municipal, par onze voix pour et dix-huit voix contre (André FOUGERE, Corinne BARRIER, Corinne ROMEUF, Marc REYROLLE par procuration, Ingrid DEFOSSE-DUCHENE par procuration, Pierre-Olivier VERNET, Charlotte VALLADIER, Justine IMBERT par procuration, Adrien LEONE, Marius FOURNET, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide de ne pas valider pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe locale tels que présentés

**N°24/04/12/010**

**OBJET : CESSION D'UN VEHICULE CITROEN BERLINGO**

Monsieur le Maire précise qu'un véhicule de marque Citroën Berlingo, immatriculé AY 968 WB, affecté à l'usage du service de la police rurale, ne peut plus être utilisé en raison des importantes réparations à y faire.

Il s'agit d'un véhicule Citroën Berlingo puissance 8 CV, PTAC 1T790, énergie gasoil, acheté d'occasion le 11 août 2010 pour un montant de 4 500 €, amorti sur 5 ans, numéro d'inventaire 21571-011 (VNC 0 €).

Trois propositions d'achat nous sont parvenues : Monsieur Laurent DUCROS nous a transmis une offre d'achat pour un montant de 150 €, Monsieur Jérémy MAZAUDIER pour un montant de 160 € et Monsieur Jean-Marc ROLLE pour un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'achat du plus offrant soit celle de M. Jean-Marc ROLLE pour un montant de 300 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/04/12/011**

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION LAASSI**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L211-24 du CGCT, les communes doivent être équipées d'une fourrière animale. A cet effet, des locaux (86m<sup>2</sup>) comprenant onze box ainsi que bureau/Réserve ont été aménagés par la commune au lieu-dit La Planche.

Par convention du 1<sup>er</sup> décembre 2005, ce refuge a été mis à disposition, à titre gratuit, de l'Association Animale de Secours, de Sauvegarde et d'Information (LAASSI) à charge pour elle d'assurer la garde en fourrière des animaux capturés sur le territoire de la commune d'Ambert.

Par délibération du 11 mars 2022, le Conseil municipal a conclu une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 avec l'association LAASSI stipulant le versement annuel d'une rémunération fixée à 0.60 €/habitant (base population légale au 1<sup>er</sup> janvier), ceci pour la dédommager des frais engagés pour la garde des animaux confiés dans le cadre de la fourrière municipale.

Suite aux augmentations importantes du coût de l'énergie et de l'alimentation animale qui impactent considérablement le fonctionnement du refuge, l'article 5 de la convention a été modifié par délibération du 8 septembre 2023 en portant le montant de la participation 2023 à 0,80 €/habitant.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la rémunération à 0,80 €/habitant (base population légale au 1<sup>er</sup> janvier) pour les années 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la modification de l'article 5 de la convention relative à la fourrière animale municipale passée avec l'association LAASSI, gestionnaire du refuge de la Planche pour les années 2024 et 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 11 mars 2022.

**N°24/04/12/012**

**OBJET : VENTE DE 4 PEDALOS D'OCCASION**

Pour le plan d'eau de la base de loisirs, M. le Maire indique que l'absence de surveillance pour la baignade et l'interdiction de baignade a conduit l'exécutif à rechercher un acquéreur pour les 4 pédalos d'occasion disponibles.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'offre d'acquisition de la SAS aéro-nautic, 10 rue Michel Servet, 63200 RIOM pour la somme de 2 500 € TTC. La société récupérera les pédalos sur place et gèrera le transport à ses frais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°24/04/12/013**

**OBJET : TRAVAUX FORESTIERS DU BOIS DE BOULOGNE**

Un bilan des peuplements forestiers du bois de Boulogne a été réalisé par l'ONF :

- L'ensemble des essences feuillues ne présente pas de signes d'affaiblissement.
- L'état sanitaire des sapins pectinés est très dégradé : on constate des dépérissements irréversibles à tous les stades de développement, des semis aux arbres adultes. La perspective est analogue pour les quelques épicéas communs présents sur le massif. Les scolytes sont maintenant très présents sur le massif et précipiteront probablement le dépérissement de ces 2 essences. Les douglas présentent souvent un fort déficit foliaire (manque d'aiguilles), mais leur état sanitaire pourrait s'améliorer en cas de pluviométrie correcte dans les mois et années à venir. En revanche, les douglas présents en amont du talus au niveau de l'intersection des RD 906 et 996 présentent un état sanitaire préoccupant sur un sol plus superficiel.

Si la commune choisit de continuer d'abattre les bois au fur et à mesure de leur dépérissement, la situation d'instabilité s'étendra sur quelques années, les frais d'exploitation cumulés seront élevés, et le bois sera perdu avec le manque à gagner correspondant pour la commune. De plus, le matériau bois sera perdu pour la filière.

Il est nécessaire de faire évoluer la composition des essences du massif vers davantage de feuillus.

Considérant que la vente de bois encore vert permettrait de présenter un bilan positif de l'opération, sur proposition de M. BATISSE, adjoint en charge ;

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de faire abattre manuellement les résineux à l'exception des douglas : Compte tenu des enjeux paysagers et d'accueil du public, l'exploitation des bois devra être réalisée par une entreprise utilisant des engins de débardages légers afin de préserver les pistes sans avoir à les élargir.
- de faire procéder à la remise en état après exploitation : une remise en état devra être envisagée après la coupe, sur les pistes et sentiers, et dans les peuplements forestiers. Dans cette perspective, les frais d'exploitations seront pris en charge directement par l'ONF qui portera l'opération pour le compte de la commune. Les travaux d'exploitation devraient débutés à l'automne 2024.
- de faire réaliser les travaux sylvicoles : coupe des jeunes sapins qui gênent le développement d'essences principalement feuillues, plus adaptées au site.
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

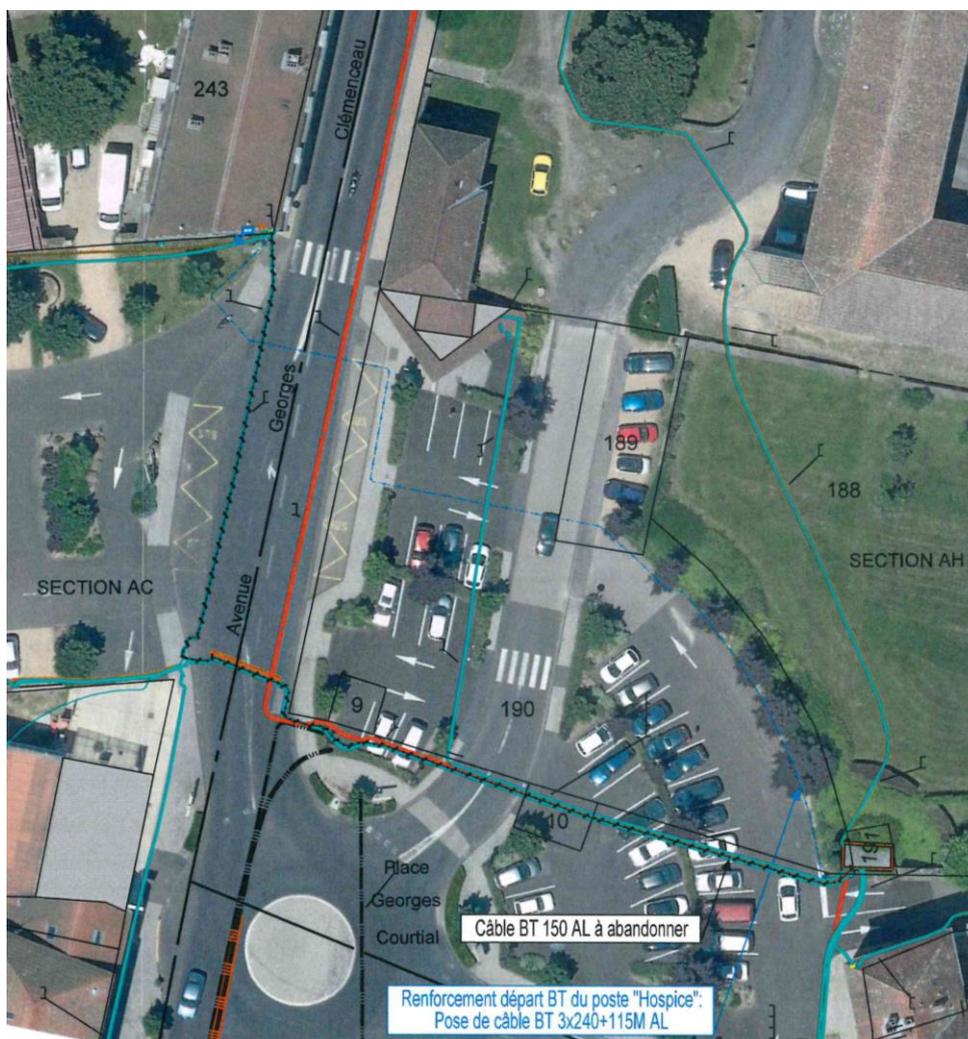
**N°24/04/12/014**

**OBJET : RENFORCEMENT DU DEPART BT (BASSE TENSION) DU POSTE « HOSPICE »**

ENEDIS doit réaliser des travaux de renforcement du départ BT du poste « Hospice » situé place Georges Courtial, nécessaire à la réfection de l'alimentation électrique des bâtiments situés au 31 à 37 avenue Georges Clemenceau. Les parcelles AH 189 et 190 propriétés de la commune d'Ambert sont concernés par les travaux.

ENEDIS doit pour cela enfouir un câble du transformateur place Georges Courtial jusqu'à l'angle nord de la place du Commandant Henri Monnet.

Ces travaux sont à la charge d'ENEDIS. Ils auront pour but de réaliser la réfection de l'alimentation électrique des bâtiments situés au 31 à 37 avenue Georges Clemenceau.



Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.